

[Accueil](#)

[Bègles et vous](#)

[Vos démarches et services](#)

[Prestations sociales](#)

Allocations et aides aux personnes âgées Pages de même niveau

Prestations sociales seniors : Allocations et aides aux personnes âgées

Publié le 01/02/2023 – Mis à jour le 14/09/2023

L'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) est-elle versée sous conditions de ressources ?

Non, il n'y a pas de conditions de ressources à respecter pour obtenir l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa).

Si vous remplissez les conditions d'âge, de résidence et de perte d'autonomie, vous pouvez obtenir l'Apa, quels que soient vos revenus.

En revanche, le **montant** de l'Apa dépend du niveau de vos revenus. Au-delà d'un certain niveau de revenus, une participation progressive vous sera demandée (ou « reste à charge »).

L'Apa ne peut pas être cumulée avec les prestations suivantes :

Allocation simple d'aide sociale pour les personnes âgées

Aides des caisses de retraite

Aide financière pour rémunérer une aide à domicile

Prestation de compensation du handicap (PCH)

Majoration pour aide constante d'une tierce personne

Prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PC RTP). Mais la personne qui reçoit la PC RTP peut déposer un dossier de demande d'Apa, pour pouvoir ensuite choisir, entre ces 2 aides, celle qui lui convient le mieux.

L'Apa ne fait l'objet d'aucune récupération des sommes reçues ni du vivant, ni au décès de la personne âgée.

L'Apa est exonérée d'impôt. Elle peut vous donner droit à un crédit d'impôt.

Allocations et aides aux personnes âgées

- Apa : quel est le montant de votre reste à charge ?

Toutes les questions réponses

- Allocation personnalisée d'autonomie (Apa)
- Portail national d'information pour les personnes âgées et leurs proches
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Quelles sont les aides des caisses de retraite ?
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Impôt sur le revenu : faut-il déclarer l'APA ?
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Services du département
- Paris – Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP)
- Point d'information local dédié aux personnes âgées
- Code de l'action sociale et des familles : article L232-23
Revenus non cumulables



CCAS, Pôle Cohésions Sociales et Solidarités Territoriales : Bureau Information Séniors (BIS)

Forum des solidarités Centre communal d'action sociale

Téléphone 05 56 49 69 32

info.seniors@mairie-begles.fr

Informations du site

Mairie de Bègles

Horaires : Lundi de 13h00 à 18h30 et du mardi au vendredi de 8h30 à 17h00

Adresse : 77, rue Calixte Camelle – 33130 Bègles

Tél. : 05 56 49 88 88